

AVENANT N°1 A LA CONVENTION SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PLURI-COMMUNALE

Vu la convention validée en conseil municipal par la commune de Saint-Cyprien en date du 28 janvier 2021 et la commune de Craintilleux en date du 12 février 2021

En raison du changement d'agent de police municipale, il convient de modifier les articles suivants :

Article 2 : Personnel mis à disposition

La commune de Saint-Cyprien met à disposition de la commune de Craintilleux, un agent de police municipale de catégorie C.

Article 4 : Répartition du temps de présence hebdomadaire du service commun de police municipale

Le service fonctionne du lundi au vendredi sur la base d'un horaire hebdomadaire de 35 heures. L'agent peut être amené à travailler ponctuellement à des horaires et jours spécifiques lors de cérémonies commémoratives organisées par chaque commune.

La quotité proposée est la suivante :

Saint-Cyprien	28 heures / semaine	80 %
Craintilleux	7 heures / semaine	20 %

Un planning hebdomadaire de présence sera établi et transmis aux maires des communes concernées.

Article 7 : Armement

Cet article prendra effet lorsque l'agent sera formé et autorisé par Madame la Préfète de la Loire à porter des armes de la catégories B (Revolver RUGER SP 101, calibre 38 P) et de la catégorie D (matraque télescopique et aérosol lacrymogène) visées à l'article 511-12 du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 11 : Conditions financière de la mise à disposition

Pour la participation financière au fonctionnement du service, la commune de Craintilleux versera à la commune de Saint-Cyprien un montant égal à 20% du coût réel annuel selon la charge financière de l'année antérieure.

Le coût réel comprendra les frais de personnel, les frais de formations, les frais d'équipements et autres frais d'investissement et de fonctionnement du service.

Le règlement s'effectuera sur la base de l'émission de deux titres de recettes de la manière suivante : un acompte de 70% au cours du 1^{er} trimestre de l'année N et le solde de 30% au cours de l'année N+1.

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Saint-Cyprien, en 2 exemplaires, le 19 mai 2022

Pour la Commune de Craitilleux

Le Maire,
Georges THOMAS

Pour la Commune de Saint Cyprien

Le Maire,
Marc ARCHER

